

Présentez-nous votre projet !

L'équipe URBANIS a été retenue par la Communauté des communes du Canton de Saverdun pour conseiller et accompagner gratuitement les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de travaux.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter:

Orianne BONO (chargée de mission) au 05 62 21 41 75.

Elle vous recevra lors des permanences qui se tiendront à la mairie de Mazères (Rue de l'Hôtel de Ville) et dans les locaux de la Communauté de communes à Saverdun (12 rue Sarrut) de 9h à 12h et de 14h à 17h (sur RDV l'après-midi), aux dates suivantes:

ANNEE 2016

MAZERES

Judi 1er septembre

Judi 29 septembre

Judi 27 octobre

Judi 24 novembre

SAVERDUN

Judi 15 septembre

Judi 13 octobre

Judi 10 novembre

Judi 8 décembre



Orianne BONO

60 Boulevard Déodat de Séverac

31 300 Toulouse

Mail : orianne.bono@urbanis.fr

Tél : 05 62 21 41 75



Programme d'Intérêt Général

*Des aides pour améliorer
votre logement*



Programme d'Intérêt

Le PIG est un dispositif proposé par la Communauté de Communes du Canton de Saverdun qui permet d'accorder des subventions pour la réalisation de travaux en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. Ce programme a démarré en février 2014, pour une durée de 3 ans et permet de subventionner des travaux d'amélioration de l'habitat, tels que :

- des travaux d'économie d'énergie
- des travaux dans les logements dégradés
- des travaux d'adaptation pour les personnes âgées et/ou handicapées.

Le PIG concerne les 11 communes :

Brie, Canté, Gaudiès, Justiniac, Labatut, Lissac, Mazères, Montaut, Saint-Quirc, Saverdun et Trémoulet. Les aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs (sous conditions) sont attribuées par : la Communauté de Communes du Canton de Saverdun, l'ANAH, et dans certains cas (selon le type de projet), le Conseil Général de l'Ariège et la Région Midi-Pyrénées.

Propriétaires Occupants

En tant que propriétaire occupant, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour améliorer votre résidence principale, et ce pour :

- des travaux visant à réaliser une économie d'énergie d'au moins 25%,
- des travaux d'adaptation au bénéfice des personnes en situation de handicap,
- des cas d'insalubrité avérée.

Certaines conditions sont nécessaires :

- le logement a plus de 15 ans et est occupé en tant que résidence principale
- vous remplissez les conditions de ressources
- les travaux devront être réalisés par des professionnels.

Un engagement est nécessaire :

- occupation du logement pendant 6 ans.

Vous pouvez obtenir :

- des subventions selon le projet de travaux à réaliser
- des primes dans le cas de réduction de la consommation d'énergie d'au moins 25%.

Les taux et le montant des travaux subventionnables sont à déterminer au cas par cas.

Propriétaires Bailleurs

En tant que propriétaire bailleur, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour améliorer le logement que vous louez , et ce pour :

- des travaux visant à réaliser une économie d'énergie d'au moins 35%,
- des travaux de réhabilitation pour des logements dégradés ou insalubres, pour adapter le logement au handicap.

Les conditions sont les suivantes :

- le logement a plus de 15 ans,
- le logement sera loué en tant que résidence principale,
- le logement sera peu consommateur d'énergie,
- les travaux seront réalisés par des professionnels.

Des engagements sont nécessaires :

- logement conventionné pendant 9 ans,
- loyer et ressources des locataires plafonnés

Vous pouvez obtenir des aides financières :

Elles sont établies en fonction de l'état du logement, du projet de travaux et de la surface du logement. Les taux et le montant des travaux subventionnables sont à déterminer au cas par cas.